

Fiche 10

PRÉPARER L'INTERVENTION

Une démarche à l'impulsion locale

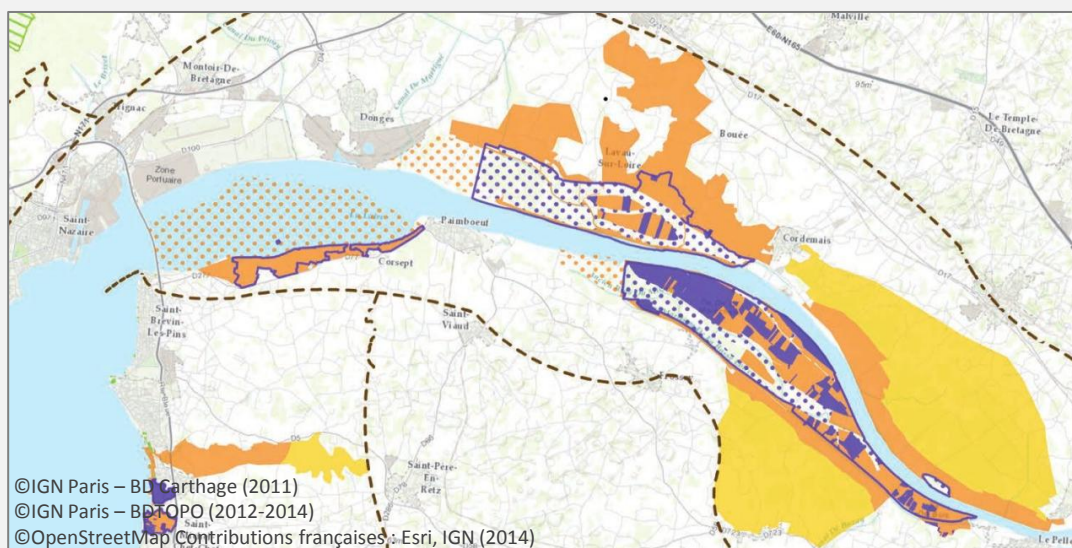
Un projet d'intervention est d'abord systématiquement discuté à l'échelle locale avec les élus et acteurs concernés (associations, usagers...), avant qu'il ne soit présenté en conseil de rivages. La décision finale revient au conseil d'administration qui s'appuie sur l'avis des acteurs locaux et des partenaires techniques (DREAL, DDTM, DRAC...), ainsi que sur les grands principes d'actions qui lui sont fixés par la loi. La priorisation des interventions foncières du Conservatoire s'appuie sur les critères suivants :

1. Le site présente des enjeux :
 - ✿ enjeux de biodiversité et enjeux liés à la ressource en eau,
 - ✿ enjeux paysagers et enjeux culturels,
 - ✿ enjeux sociaux,
 - ✿ enjeux liés à l'interface terre-mer ;
2. La zone connaît une menace d'urbanisation à long ou à court terme ;
3. La zone connaît un risque de dégradation ou nécessite une opération de restauration ;
4. Un motif socio-économique justifie l'intervention du Conservatoire.

Deux types de zones sont définis :

✿ les **zones d'intervention** couvrent les sites ayant vocation à être protégés à l'horizon 2050. Le conseil d'administration y adopte des périmètres dans lesquels l'établissement est autorisé à acquérir. Les zones d'intervention à terre identifiées aujourd'hui couvrent **230 000** ha.

✿ les **zones de vigilance** sont des zones à enjeux dont la protection pourrait être nécessaire selon l'évolution des menaces mais elles n'ont pas, en principe, vocation à être acquises par le Conservatoire. Elles couvrent environ **400 000** ha.



**Exemple sur
l'estuaire de
la Loire (44)**

*Stratégie
d'intervention
2015-2050,
Conservatoire
du littoral,
2015.*

Domaine protégé (violet), périmètre autorisé (pointillés violets), zones d'intervention (orange), zones d'intervention sur le DPM (pointillés orange), zones de vigilance (jaune)